

PROJET DES RESOLUTIONS

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES

-SOTUVER-

Siège Social : Z.I. Djebel Ouest 1111- Bir Mchargua- Zaghouan.

Projet des résolutions de La Société Tunisienne de Verreries -SOTUVER- qui sera soumis à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 08 juin 2010.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et ceux du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2009, approuve sans aucune réserve celui du Conseil ainsi que les états financiers de l'exercice 2009.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide de répartir les bénéfices de l'exercice 2009 comme suit :

Résultat de l'exercice 2009	6 123 245
Résultat reporté 2008	557 093
Solde	6 680 337
Réserve légale (5%)	306 162
Dividende statutaire (6%)	757 935
Super dividende (14%)	1 768 564
Report à nouveau	3 847 675

Les dividendes de l'exercice 2009 ainsi fixés à deux dinars par action de nominal de 10 dinars, seront mis en paiement à partir du2010.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier définitif et sans réserves au Conseil d'Administration pour sa gestion de l'exercice 2009.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer l'enveloppe nette des jetons de présence pour l'exercice 2009 à trente milles dinars.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération nette des membres du comité permanent d'audit pour l'exercice 2009 à cinq milles dinars par membre.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire est informée que suite à sa déclaration datée 23 Octobre 2009, Monsieur Hafedh HEMAYED a franchis à la hausse le 24 Juin 2009 le seuil de 5 % dans le capital de la Sotuver, sa participation est passée à cette date de 60 979 actions, soit 4,83 % du capital à 72 203 soit 5,72 % du capital social.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au porteur légal d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

PROJET DE RESOLUTIONS

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES

-SOTUVER-

Siège Social : Z.I. Djebel Ouest 1111- Bir Mchargua- Zaghouan.

Projet des résolutions de la La Société Tunisienne de Vrreries -SOTUVER- qui sera soumis à l'approbation de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 08 juin 2010.

Première Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier la valeur nominale de l'action et de la réduire de dix (10) dinars à un (1) dinar.

Cette opération prendra effet à partir du

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts qui devient : « le capital social est fixé à douze millions six cent trente deux milles cinq cent (12 632 500) dinars divisé en douze millions six cent trente deux milles cinq cent (12 632 500) actions de un (1) dinar chacune entièrement libérées »

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au directeur Général pour assurer les formalités de réalisation de la présente réduction de la valeur nominale de l'action.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir au porteur légal d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée